

Sermaize-les-Bains, le 18 Septembre 2014

Le Conseil Communautaire se réunira à Sermaize les Bains (salle annexe) **le 24 septembre 2014** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **Versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe**
- **Admission en non-valeurs**
- **Emission d'un titre de 500€ pour compensation suite à la non restitution des bacs bio de Trois-Fontaines**
- **Réalisation d'une ligne de trésorerie de 150 000€ (annulé le jour du conseil)**
- **Modification du règlement intérieur de la déchèterie**
- **Désignation d'un représentant au Comité Stratégique "accompagnement et parcours de santé des personnes âgées"-ADEVA**
- **Signature d'une convention financière avec le Conseil Général de la Marne pour travaux d'assainissement qui seront réalisés au Collège Louis Pasteur**
- **Signature d'une convention avec ECO TEXTILE**
- **Questions diverses**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Sermaize les Bains le 24 septembre 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers : Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO - Christine AUBRY – Marc AUBRY- Mélanie BRANCOURT – Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE- Michèle GILLET – Olivier GORIUS – Franck GRESLON – Denise GUERIN – Sylviane HUSSON Jean-François LAKOMY- Pierre LE GUILLOU – Martine MILLOT – Gisèle PEGURRI – Françoise PEROT - Jérôme ROUSSEL-Claude SCHEMITTE – Jean-Marie SERGENT-
Etaient excusés : Richard BURDAL (pouvoir à M .FARGETTE) – Pierre-Marie DELABORDE.

En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Madame Martine MILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le Président fait procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Président informe au préalable que la ligne de trésorerie est retirée de l'ordre du jour. La situation financière de la communauté de communes ne permet pas la mise en place de la ligne de trésorerie, sans garantie supplémentaire.

Madame MILLOT donne des chiffres à l'Assemblée qui montre dans quelle situation financière la communauté de communes se trouve aujourd'hui.

Le Président informe qu'un rendez-vous doit être pris avec la sous- préfecture et la DRFIP pour trouver des solutions financières adaptées.

Le Président propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour: le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe-M49 (décision modificative n°2-M49), car a été constaté par la trésorerie un manque de crédits budgétaires en fonctionnement pour le budget annexe.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.

N°49/2014

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M14 – Exercice 2014- Virement du budget principal au budget annexe M49

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les dépenses du budget général M14 telles qu'elles figurent au budget 2014,
- informé qu'un manque de crédits budgétaire en fonctionnement pour le budget annexe a été constaté
- Vu l'article L 2224-1 du CGCT
- Vu l'article L 2224-2 du CGCT 1° 7^{ème} alinéa

Décide à l'unanimité :

- le virement de 50 000 € du budget général vers le budget annexe comme suit :

* **Un mandat** de 50 000 € avec l'imputation suivante:

- *Article 657364 (subvention à budget annexe- à caractère industriel et commercial)- Budget général-M14*

* **Un titre** de recette de 50 000€ avec l'imputation suivante:

- *Article 747 – budget annexe M49*

N°50/2014
DECISION MODIFICATIVE N°2
M49 – Exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les dépenses et les recettes telles qu'elles figurent au budget 2014,
- décide :

Section d'exploitation :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A ANNULER
Article 747 (recettes)	<i>Subventions et participations des collectivités territoriales</i>	50 000,00 €	
Article 6063 (dépenses)	<i>Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>	1 000,00 €	
Article 615 (dépenses)	<i>Entretien et réparations</i>	28 000,00 €	
Article 628 (dépenses)	<i>Divers</i>	21 000,00 €	

N°51/2014
ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 28.69 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 28.69 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N° 52/2014
ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 30.50 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 30.50 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N° 53/2014

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 24.45 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 24.45 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N° 54/2014

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 60.74 € due par (taxe assainissement) décédé le 11 avril 2014.

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 60.74 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N° 55/2014

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 235,26 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 235,26 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N° 56/2014

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 458,53 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 458,53 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N° 57/2014

Demande d'une compensation financière suite à la non restitution des bacs bio de Trois-Fontaines l'Abbaye

Suite à un entretien qui a eu lieu le 20 mai dernier entre le Président et le maire de Trois-Fontaines l'Abbaye, les deux parties se sont mises d'accord et une compensation financière d'un montant de 500 € pour la non restitution des bacs bio de la commune de Trois-Fontaines a été accordée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité l'émission d'un titre de recette de 500 € au titre d'une compensation financière à la commune de Trois-Fontaines l'Abbaye

N°58/2014

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE STRATEGIQUE "accompagnement et parcours de santé des personnes âgées"- ADEVA

Le président fait part au conseil d'un courrier d'ADEVA reçu le 16 septembre 2014 et présente également le document annexe joint.

Une personne présente dans le public a précisé le but de ce comité stratégique.

Suite à ses précisions et considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner le représentant chargé de représenter la communauté au sein du comité stratégique susmentionné ;

Le président invite le conseil communautaire à procéder à la nomination du représentant et 1 suppléant(e) en cas d'indisponibilité

Décide à l'unanimité la nomination de :

Monsieur CHANTEREAUX Joël
Madame PEGURRI Gisèle (suppléante)

N°59/2014

Convention de financement avec le Conseil Général de la Marne Travaux d'assainissement- réseau (EU) au collège Louis Pasteur de SERMAIZE LES BAINS

Dans le cadre du projet de reconstruction du Collège Louis Pasteur de Sermaize les Bains, un partenariat technique et financier a été envisagé entre le Conseil Général, la commune de Sermaize les Bains ainsi que la communauté de communes Saulx et Bruxenelle.

L'opération concerne la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de reprise des réseaux intercommunaux d'eaux usées (EU) traversant le terrain d'assiette du futur collège.

Dans un courrier du 17 juillet dernier, un programme de travaux et un projet de convention de financement ont été proposés.

Le Président informe le Conseil du montant des travaux qui est le suivant: 8 790 € HT (*projet de convention de financement*).

Madame MILLOT fait lecture d'un courrier du Conseil Général de la Marne datant du 18 septembre 2014:

"...Dans le cadre de l'étude du changement de réseau EU intercommunal traversant le collège, une inspection télévisée a été effectuée".

A la lecture de ce courrier, des analyses seront nécessaires et suivies de traitement et évacuation, ce qui engendrera des coûts supplémentaires.

Vu le projet de convention de financement –Reconstruction du collège Louis Pasteur de Sermaize les Bains.

Le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention de financement après avoir obtenu des précisions sur le nouveau montant retenu.

Autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

N°60/2014

Convention avec ECO TEXTILE Mise en place de containers textiles sur le territoire de la CCSB

Le Président informe l'assemblée de sa rencontre avec Madame ROBICHE d'ECO TEXTILE qui a eu lieu le 9 septembre 2014.

Le Président fait lecture du document de présentation d'ECO TEXTILE

La convention est introduite de la manière suivante:

"ECOTEXTILE collecte, pour les recycler, des vêtements usagés et du linge de maison, mais également les chaussures auprès des particuliers et, utilise, à cet effet des containers spéciaux."

« La Communauté de Communes de Saulx et Bruxenelle »... propose des emplacements sur le territoire de la commune pour installer ces containers spéciaux de collecte.

Le Président informe qu'un container pour 1000 habitant peut être mis en place, donc au total 5, mais qu'après réflexion et discussion, la mise en place de 3 containers pour le moment serait une bonne solution.

3 containers peuvent être mis en place dans un premier temps comme suit:

-1 à la déchèterie de Pargny sur Saulx (en remplacement de celui qui est présent mais inutilisable)

-1 à Pargny sur Saulx (en point d'apport volontaire)

-1 à Sermaize les Bains

Les emplacements sont à déterminer en annexe de la convention.

Le Président informe pour terminer qu'ECO TLC soutient à hauteur de 550€/an (au titre d'une valorisation)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention avec ECO TEXTILE

Autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Madame HUSSON propose à la suite du vote, la mise en place de containers papier/revues/journaux dans les communes. Cette proposition sera étudiée.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Le président propose en questions diverses que Mademoiselle SMYRNE présente le schéma de mutualisation et suivra un moment de questionnement et de mise en place d'un groupe de travail.

Suite à la présentation power point les questions suivantes ont été abordées:

- Qu'est ce qui peut être mutualisé?

Mlle SMYRNE a répondu le personnel, le matériel, les biens (exemple logiciels JVS)

- La question du coefficient de mutualisation inquiète les élus outre mesure car il contraint les communes à mutualiser.

Certains points doivent être rediscutés entre la communauté de communes et chaque commune membre dans un groupe de travail.

La mobilisation des membres de l'Assemblée est importante, 18 personnes se proposent pour travailler sur le regroupement des informations et de discuter de ce qui est mutualisable et ce qui ne l'est pas.

Mlle SMYRNE précise qu'un travail interne de recensement des moyens doit être fait au préalable, qu'elle se chargera d'aider au mieux les élus et les référents.

Les membres du groupe de travail sont :

Communes	Membres
BLESME	Claude DOYEN François GRESLON
CHEMINON	Thierry FARGETTE Françoise PEROT Richard BURDAL
ETREPY	Pierre LE GUILLOU Marc AUBRY
MAURUPT LE MONTOIS	Jérôme ROUSSEL Olivier GORIUS Michèle GILLET
PARGNY SUR SAULX	Denise GUERIN Pierre ALTMAYER J-C CABART (responsable commission travaux)
SAINT LUMIER LA POPULEUSE	Sylviane HUSSON Claude SCHEMITTE
SERMAIZE LES BAINS	Martine MILLOT Jean François LAKOMY Monsieur DEPERNAY (chef des services techniques)

1. Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le :

MERCREDI 29 OCTOBRE à 20h30 à PARGNY SUR SAULX
Le suivant est programmé le mardi 16 décembre 2014 à SERMAIZE LES BAINS

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h10.

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	
Richard BURDAL	excusé	Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON		Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON		Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	
Jérôme ROUSSEL		Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			